RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MONTAIGNE 4bis rue Montaigne 59100 ROUBAIX

e-mail: ce.0592059t@ac-lille.fr Téléphone/Fax: 03.20.45.03.06

Blog: http://ecoleelementairemontaigne.etab.ac-lille.fr/

1- ADMISSION - INSCRIPTION - AFFECTATION

1.1Admission - Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille : <u>du certificat d'inscription délivré par le Maire, d'un certificat de scolarité et de radiation émanant de l'école d'origine et du livret scolaire de l'école précédente.</u> L'affectation des enfants dans les classes est effectuée par le directeur après avis du conseil de maîtres. Nous rappelons que la Loi oblige l'école à fournir à chaque parent exerçant l'autorité parentale sur les enfants scolarisés un accès à ses résultats scolaires et aux informations sur sa scolarité par conséquent, nous remercions les parents séparés de fournir une adresse postale ou mail afin que le parent ne vivant pas avec son enfant puisse recevoir son bilan scolaire et les diverses informations. Il appartient aux parents de faire savoir au directeur des dispositions particulières de l'autorité parentale qui sont attestées par une décision judiciaire. Le directeur et les enseignants reçoivent et informent chaque parent qu'il vive au quotidien ou non avec son enfant.

1.2. Décharge - La directrice, Mme Gobeaux, est déchargée tous les mardis mais elle n'est pas toujours présente dans l'école. Elle reçoit donc sur rendez-vous.

2 - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière est obligatoire.

- 2.1. Absences En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif le plus rapidement possible par téléphone ou par écrit, au retour de l'enfant, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. À la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué les classes sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre 1/2 journées dans le mois. Des autorisations d'absence peuvent être cependant accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.
- **2.2. Retards** Nous ne pouvons ouvrir les portes après 8h40 et après 13h30 pour des raisons de sécurité. <u>Il est rappelé que les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas entrés dans l'école</u>. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences et seront signalés.

2.3. Horaires

Entrée du matin - Accueil de 8h20 à 8h30 pour les CP, CE1 et les fratries et de 8h30 à 8h40 pour les CE2, CM1 et CM2. Fermeture des

Sortie du matin - Les enfants sortent entre 11h30 et 11h40. Entrée de l'après-midi - Accueil de 13h20 à 13h30. Fermeture des portes à 13h30. Sortie de l'après-midi - Les enfants sortent entre 16h30 et 16h40.

De 16h30 à 18h30 – Garderie, les parents doivent impérativement inscrire leurs enfants auprès de la Mairie de Roubaix. Une personne référente « mairie » est présente chaque jour à l'école pour tout problème concernant le temps périscolaire (cantine, garderie) qui ne concerne ni les enseignants ni la directrice.

La garderie est organisée à l'école Montaigne de 16h30 à 18h30 et le matin de 7h30 à 8h20

Si les enfants du CP au CM2 ne sont pas inscrits en garderie, ils sont libérés à 16h30 et ne sont plus sous la responsabilité des enseignants à partir de ce moment.

De même, tant qu'il n'est pas remis à un enseignant ou un agent communal, l'enfant est sous la stricte responsabilité des parents.

<u>Circulation des parents</u> - Après 8h40 et 13h30, les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires. L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation du <u>maître de service à la grille</u>. Les rendez-vous sont fixés à l'avance en dehors du temps scolaire.

2.4. Rendez-vous médicaux. Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou l'orthophoniste doivent être pris en dehors des horaires scolaires, le soir ou le mercredi. Les enfants ne doivent manquer la classe qu'à titre EXCEPTIONNEL.

3 - VIE SCOLAIRE

- 3.1. L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. L'école est laïque et donc soumise au respect d'une neutralité religieuse, syndicale et politique que ce soit de la part des parents, des élèves ou des enseignants. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir-être, la maîtrise de soi et le respect des autres.
- 3.2. Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, violent, irrespectueux ou méprisant à l'égard de l'élève ou de sa famille. De nême les élèves, tout comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école, et se doivent de respecter leurs camarades ou les familles de ceux-ci dans l'école ou à la grîlle de l'école.
- 3.3. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants et parents).

4 - HYGIENE/ MALADIES/VIE PRATIQUE

- **4.1. Hygiène** Les parents veillent à la propreté de leur enfant : <u>propreté des vêtements et propreté corporelle</u>. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale...), vérifiez souvent la chevelure de votre enfant. Un enfant contaminé **et non soigné** sera exclu jusqu'à disparition complète des parasites.
- 4.2. Maladies Un enfant malade et sous traitement médicamenteux doit être gardé et soigné à la maison jusqu'à la fin du traitement afin d'éviter toute contagion.

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants par les enseignants sauf après la signature d'un protocole médical signé par les parents, le médecin traitant, le personnel de l'école, le médecin scolaire (P.A.I.). De même, un enfant ne devant être soustrait à la surveillance d'un adulte responsable membre de l'équipe enseignante, il est impossible de laisser aller un enfant seul aux toilettes en dehors des temps de poses collectives. Si un enfant doit se rendre aux toilettes plus fréquemment, les parents devront signer un protocole (P.A.I.) et fournir un certificat médical attestant de cette nécessité.

4.3. Vie pratique - Les goûters ne sont autorisés que pour la pause du matin vers 10h mais ils doivent respecter les règles diététiques élémentaires (fruits, pain tartiné, jus de fruits pur jus, yaourts, compotes, eau...). Les chewing-gums et bonbons sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école (pendant le temps scolaire et périscolaire).

Les manteaux doivent être marqués au nom de l'encident. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets de valeur rapportés à l'école et non remis aux maîtres.

Le port de lunettes en cour de récréation source d'accident cet à éviter soufer accident des la perte des bijoux et objets de la perte des bijoux et objets de la perte des bijoux et objets de la perte de l'une tes en cour de récréation source d'accident cet à éviter soufer accident des la perte des bijoux et objets de la perte des bijoux et objets de la perte des bijoux et objets de l'enceident cet à éviter soufer accident de l'enceident de l'enceident cet à éviter soufer accident de l'enceident de l'enceident de l'enceident de l'enceident cet à éviter soufer accident de l'enceident de l'enceident

Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter, sauf en cas de production d'un certificat médical en attestant la nécessité.

Jouets, jeux, cartes et téléphones portables, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire.

Aucun objet dangereux (objet tranchant, briquet, pétards, clous, vis...) n'est admis à l'école.

Les élèves doivent respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état ou le remboursement de tout matériel endommagé ou perdu (tables, pet matériel, livres, etc).

Les enfants sont encouragés à là pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect de ce travail, les enfants seront amenés à effectuer des actions de remises en état.

4.3. Protocole sanitaire - Des circonstances sanitaires exceptionnelles peuvent amener l'école à prendre les mesures adaptées afin de garantir la santé et la sécurité des élèves, des parents et des personnels de l'école.

Un protocole sanitaire spécifique sera alors porté à la connaissance de l'ensemble des familles, tout comme ce règlement sur le blog de l'école (http://ecoleelementairemontaigne.etab.ac-lille.fr/) et sera donné en version papier sur demande.

5 – SÉCURITÉ

Toute personne étrangère à l'école doit se présenter au directeur ou à son représentant pour lui faire connaître le motif de sa visite afin d'obtenir l'autorisation d'y pénétrer.

Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que <u>sur autorisation du directeur</u> et <u>si un adulte responsable vient les</u> chercher.

- **5.1. Stationnement -** <u>Les parents</u>, conduisant leurs enfants en voiture, <u>sont priés de se garer et de faire sortir ou entrer leurs enfants dans les meilleures conditions de sécurité possibles, du côté trottoir et non sur la chaussée.</u>
- 5.2. Sortie des enfants En élémentaire, les enfants sortent seuls à partir de 11h30 et de 16h30. Si les enfants sont pris en charge par les services municipaux, les familles le préciseront au maître par écrit dès le début de l'année scolaire ou en cas de changement. A défaut,

les élèves sortiront comme les autres aux heures dites.

Les maîtres et la directrice ne sont pas tenus de garder ou de surveiller les élèves dont les parents sont en retard, à moins d'en avoir été avertis au préalable. Ils ne seront donc pas tenus responsables des enfants après les heures de sortie de classe.

- 5.3. En cas d'urgence Il est demandé aux familles d'avertir le maître ou la directrice de tout changement de numéro de téléphone au cours de l'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.
- 5.4. Maladie Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits bobos". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.
- 5.5. Accident Le directeur appelle le SAMU et prévient les parents, c'est pourquoi il est important de bien renseigner la fiche d'urgence en début d'année et d'informer l'école de tout changement. Le médecin régulateur du SAMU juge s'il doit envoyer l'enfant à *l'hôpital*. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais. <u>Aucun</u> maître ne peut accompagner l'enfant à l'hôpital étant en charge de sa classe.
- **5.6.** Assurance Elle est indispensable et doit comporter deux garanties : la responsabilité civile chef de famille <u>et l'assurance individuelle accident.</u> Elle est obligatoire dans les activités scolaires et périscolaires.

6 - ORGANISATION DES SORTIES

- 6.1. Sorties Toute sortie particulière est annoncée aux familles à l'avance (objet, date, heures, lieu...). L'autorisation de sortie doit être signée par l'un des deux parents. A défaut, l'élève ne pourra pas participer à la sortie et sera confié à un maître d'une autre classe.
- **6.2. Encadrement des élèves** Les parents sont invités à participer aux sorties ou voyages en ayant prévenu le maître par avance. C'est la directrice qui autorise ou non des parents nommément désignés à y participer.

7 - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

- 7.1. Communication Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école : par le cahier de liaison, le blog de l'école et l'ENT. La directrice et les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous : demande à faire sur le cahier de liaison ou par mail.
- 7.2. Information Chaque soir, le cahier de liaison (ou agenda), doit être vérifié par les parents. Les mots d'information doivent être vérifiés et signés des lecture. Tout courrier ou demande des parents doivent être écrits dans ce cahier. N'oubliez pas de vérifier les informations affichées sur le panneau à l'entrée de l'école, sur le blog de l'école.
- 7.3. Contrôle du travail scolaire, évaluation Les parents doivent contrôler le travail de leur enfant de manière régulière. Une remise des bulletins est organisée à la fin de chaque trimestre. Aucun bulletin ne sera remis à l'élève, aux grands frères ou grandes sœurs. Cette concertation avec les parents est indispensable. Les parents absents le jour de la remise prendront rendez-vous avec les maîtres par écrit
- 7.4 Conseil d'école Les représentants des parents élus chaque année en octobre siègent au Conseil d'école afin de faire le lien entre les enseignants et les parents pour tout ce qui concerne la vie de l'école.

8 - SUIVI ET PERSONNELS ENCADRANT LES ENFANTS

- 8.1. En cas de grève, le service minimum n'est mis en place que si le taux de grévistes de l'école est supérieur à 25%. Dans le cas contraire, les élèves sont accueillis et occupés à l'école par les enseignants présents tant que leur sécurité est assurée. De même, si un enseignant est absent et non remplacé, les enfants peuvent être accueillis à l'école et occupés dans les autres classes tant que leur sécurité est assurée.
- 8.2. Suivi Des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) sont proposées aux enfants selon leur besoin. Elles ont lieu les lundis soirs de 16h30 à 17h30 sur proposition des enseignants.

8.3. Les personnels encadrant les enfants

Différents personnels peuvent être amenés à côtoyer vos enfants au sein de notre école : tous les enseignants de l'école, les membres du RASED: enseignants spécialisés, psychologue scolaire, et les intervenants extérieurs habilités par l'éducation nationale (éducateurs sportifs, intervenants en lien avec les projets de chaque classe)